



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-107

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-04-27-00008 - 260403 GCS POLE CHIR FECAMP APPRO AVT1 (4 pages)	Page 5
R28-2026-05-18-00003 - ARRÊTÉ N°17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE DE SEINE DE LILLEBONNE (3 pages)	Page 10
R28-2026-05-18-00007 - AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES - CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE LA BAIE A AVRANCHES (1 page)	Page 14
R28-2026-05-18-00008 - AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES - CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE L'EURE (1 page)	Page 16
R28-2026-05-18-00005 - AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES - CENTRE DE RADIOTHERAPIE GUILLAUME LE CONQUERANT (1 page)	Page 18
R28-2026-05-18-00004 - AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES - CENTRE FREDERIC JOLIOT A ROUEN (1 page)	Page 20
R28-2026-05-18-00006 - AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES - CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (1 page)	Page 22
R28-2026-03-04-00004 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES OFFICINES DE PHARMACIE « PHARMACIE LAFORGE » SITUEE A TOUROUVRE AU PERCHE (61190) ET « PHARMACIE TROUSSIER » SITUEE A BEUVILLERS (14100) VERS LA COMMUNE DE ROTS (14980) (3 pages)	Page 24
R28-2026-04-29-00013 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CYCERON DE CAEN (3 pages)	Page 28
R28-2026-05-19-00001 - RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (1 page)	Page 32
R28-2026-05-18-00001 - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'ACTIVITE DE MEDECINE - CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN SITES DE CHERBOURG ET DE VALOGNES (1 page)	Page 34

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest /

R28-2026-05-13-00002 - Abrogation des arrêtés du 4 juillet 2001 octroyant une licence d'exploitation de transporteur aérien et autorisant l'exploitation de service de transport aérien à Phénix Aviation (2 pages)	Page 36
---	---------

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2026-05-19-00003 - Arrêté du 19 mai 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne N° : 3 (2 pages) Page 39

R28-2026-05-20-00011 - Arrêté du 20 mai 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne N° : 2 (2 pages) Page 42

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-05-20-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GEGU Louis (2 pages) Page 45

R28-2026-05-20-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GUIHO Fabian (2 pages) Page 48

R28-2026-05-20-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LEGRIS Olivier (2 pages) Page 51

R28-2026-05-20-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA JEAN DE LA LANDE (2 pages) Page 54

R28-2026-05-20-00001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- DESCHESNES Laurence (2 pages) Page 57

R28-2026-05-20-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- DOFAL Alexandre (2 pages) Page 60

R28-2026-05-20-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA EMMANUEL CHEVALIER (2 pages) Page 63

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2026-05-20-00008 - Arrêté portant agrément régional de l'association YSOS pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (4 pages) Page 66

R28-2026-05-20-00009 - Arrêté portant agrément régional de l'association YSOS pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (4 pages) Page 71

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-05-22-00001 - 22 05 26 DELEGATION DE SIGNATURE ACQ SCI DU ROTIN MALAUNAY (2 pages) Page 76

R28-2026-05-19-00002 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme HEQUET dans le cadre de l'acquisition d'un bien situé à MANEGLISE (1 page) Page 79

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-05-05-00006 - Arrêté n° 26-037 portant attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2026 (2 pages) Page 81

R28-2026-05-20-00012 - Décision N°SGAR 26-041 portant attribution du label "Entreprise du Patrimoine Vivant" (EPV) à l'Entreprise New Maisonneuve Keg_50510 CERENCES (1 page) Page 84

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-27-00008

260403 GCS POLE CHIR FECAMP APPRO AVT1

ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « POLE DE SANTE CHIRURGICAL DE FECAMP »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

Vu l'article R. 6133-21 du Code de la santé publique relatif aux modalités de modification de l'échelle tarifaire applicable aux groupements de coopération sanitaire ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU le décret n° 2025-390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

VU la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINESS ;

VU la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les agences régionales de santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 18 janvier 2024 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » ;

VU la décision en date du 27 avril portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

VU la délibération n°001-2026 de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » adoptée à l'unanimité, décidant de solliciter l'application de l'échelle tarifaire publique à l'activité du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » en date du 24 mars 2026 ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive, signé le 24 mars 2026, ayant pour objet la modification de l'échelle tarifaire applicable au groupement ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » prévoit l'application par le Groupement de Coopération Sanitaire, de l'échelle tarifaire des établissements de santé publics pour les activités autorisées qu'il exerce ;

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article R. 6133-21 du Code de la santé publique sont remplies, la modification ayant été adoptée à l'unanimité des membres du groupement ;

CONSIDERANT que cette évolution tarifaire est conforme aux critères réglementaires applicables et à l'organisation du groupement ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » est conforme aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » en date du 24 mars 2026 est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » modifie plusieurs éléments de la convention constitutive publiée au recueil des actes administratifs n°R28-2024-018, le 26 janvier 2024. Sont ainsi modifié les éléments ci-après :

Au sein du Préambule, les mentions relatives à l'application d'une échelle tarifaire privée sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes : « *Le Groupement de Coopération Sanitaire est érigé en établissement de santé appliquant les tarifs des établissements de santé publics, conformément à la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Au sein du Titre I - Constitution, l'article 3 est modifié comme suit :

« le GCS exploite un établissement de santé appliquant les tarifs des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés aux a), b), et c) de l'article L. 162-22 du Code de la sécurité sociale.

Il est soumis aux droits et obligations applicables aux établissements de santé relevant de cette échelle tarifaire. »

Toutes les dispositions de la convention constitutives faisant référence à une tarification privée sont réputées modifiées en conséquence.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

Article 4 :

La mise en œuvre de la nouvelle échelle tarifaire est subordonnée à la réalisation des adaptations techniques nécessaires. A ce titre, celle-ci interviendra au plus tard le 6 juillet 2026.

Durant cette période transitoire, le Groupement est autorisé à maintenir, à titre provisoire et pour les seuls besoins de continuité de fonctionnement, les modalités techniques de facturation antérieurement applicables, sans que cela ne puisse remettre en cause ni la modification de l'échelle tarifaire décidée par l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS, ni ses effets juridiques.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et l'Administrateur de GCS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 avril 2026

Le Directeur général,



Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-18-00003

ARRÊTÉ N°17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
CAUX VALLÉE DE SEINE DE LILLEBONNE

ARRÊTÉ N°17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE DE SEINE DE LILLEBONNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015, le 02/02/2018, le 25/05/2018, le 04/06/2019, le 13/11/2019, le 16/09/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021, le 19/10/2021, le 19/01/2023 et le 03/03/2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Bolbec en date du 2 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Lillebonne en date du 9 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo en date du 28 avril 2026 ;
- VU** le courrier de demande de renouvellement de mandat de Monsieur Jean-Philippe RIGAUD en date du 16 avril 2026 ;
- VU** le courrier de candidature de Madame Dominique COUBRAY en date du 5 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Madame Christine DECHAMPS » est remplacée par « Monsieur Patrick CIBOIS » Maire de Lillebonne ;
- « Madame Dominique COUBRAY » est remplacée par « Monsieur Christophe DORE » Maire de Bolbec ;
- « Madame Virginie CAROLO-LUTROT », représentant la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo est renouvelée dans ses fonctions ;
- « Madame Chantal COURCOT » est remplacée par « Madame Nathalie LEMESLE » représentant la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo est renouvelée dans ses fonctions.

- Au titre des personnes qualifiées :

- « Madame Françoise DELAHAYE » est remplacée par « Madame Dominique COUBRAY ».
- Le « Professeur Jean-Philippe RIGAUD » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur délégué du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins
Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

		NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT COLLECTIVITES TERRITORIALES	LES	M. Patrick CIBOIS - Maire de Lillebonne	18/05/2026
		M. Christophe DORE- Maire de Bolbec	18/05/2026
		Mme Virginie CAROLO-LUTROT - Représentant Caux Seine Agglo	18/05/2026
		Mme Nathalie LEMESLE - Représentant Caux Seine Agglo	18/05/2026
		M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT PERSONNEL	LE	M. Franck PILORGET - Représentant la CSIRMT	20/02/2026
		Dr Harinaivo Josua RAHOILJAON - Représentant la CME	19/12/2021
		Dr Sylvain LENARD - Représentant la CME	03/03/2026
		Mme Myriam BETTENCOURT - Représentant les organisations syndicales	19/01/2023
		Mme Michèle BERTIN - Représentant les organisations syndicales	19/01/2023
AU TITRE PERSONNALITES QUALIFIEES	DES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
		En cours de désignation - (Personne qualifiée - désigné par le Préfet)	
		En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
		Dr Jean-Philippe RIGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	18/05/2026
		Mme Dominique COUBRAY - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	18/05/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-18-00007

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU
CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES -
CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE LA BAIE A
AVRANCHES

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES – CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE LA BAIE A AVRANCHES

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au centre de radiothérapie de la Baie à Avranches pour l'exercice d'une l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie chez l'adulte (mention A) antérieurement renouvelée le 11 novembre 2018 avec effet au 11 novembre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 11 mai 2026, avec effet au 11 mai 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 10 mai 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-18-00008

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU
CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES -
CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE L'EURE

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES – CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE L'EURE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au centre de radiothérapie d'Evreux pour l'exercice d'une l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie chez l'adulte (mention A) antérieurement renouvelée le 11 novembre 2018 avec effet au 11 novembre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 11 mai 2026, avec effet au 11 mai 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 10 mai 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-18-00005

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU
CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES -
CENTRE DE RADIOTHERAPIE GUILLAUME LE
CONQUERANT

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES – CENTRE DE RADIOTHERAPIE GUILLAUME LE CONQUERANT

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au centre de radiothérapie Guillaume le Conquérant au Havre pour l'exercice d'une l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie chez l'adulte (mention A) antérieurement renouvelée le 11 novembre 2018 avec effet au 11 novembre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 11 mai 2026, avec effet au 11 mai 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 10 mai 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-18-00004

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU
CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES -
CENTRE FREDERIC JOLIOT A ROUEN

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES – CENTRE FREDERIC JOLIOT A ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au centre Frédéric Joliot à Rouen pour l'exercice d'une l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie chez l'adulte (mention A) antérieurement renouvelée le 11 novembre 2018 avec effet au 11 novembre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 11 mai 2026, avec effet au 11 mai 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 10 mai 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-18-00006

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU
CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES -
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR RADIOTHERAPIE ADULTES – CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier public du Cotentin à Cherbourg-en-Cotentin pour l'exercice d'une l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie chez l'adulte (mention A) antérieurement renouvelée le 11 novembre 2018 avec effet au 11 novembre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 11 mai 2026, avec effet au 11 mai 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 10 mai 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-04-00004

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT
ET TRANSFERT DES OFFICINES DE PHARMACIE «
PHARMACIE LAFORGE » SITUEE A TOUROUVRE
AU PERCHE (61190) ET « PHARMACIE TROUSSIER
» SITUEE A BEUVILLERS (14100) VERS LA
COMMUNE DE ROTS (14980)

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION PORTANT AUTORISATION
DE REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES OFFICINES DE PHARMACIE
« PHARMACIE LAFORGE » SITUEE A TOUROUVRE AU PERCHE (61190) ET
« PHARMACIE TROUSSIER » SITUEE A BEUVILLERS (14100) VERS LA
COMMUNE DE ROTS (14980)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 8 décembre 2025 portant autorisation de regroupement et transfert des officines de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » située à TOUROUVRE AU PERCHE – 61190 et « PHARMACIE TROUSSIER » située à BEUVILLERS – 14100, vers la commune de ROTS – 14980 ;
- VU** le courriel en date du 3 mars 2026 du Cabinet GOMOND Avocats d'Affaires sollicitant la modification de la décision du 8 décembre 2025 compte tenu d'une erreur dans l'adresse du local dans lequel le regroupement transfert est autorisé ;

CONSIDERANT que la décision du 8 décembre 2024 portant autorisation de regroupement et transfert des officines de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » située à TOUROUVRE AU PERCHE – 61190 et « PHARMACIE TROUSSIER » située à BEUVILLERS – 14100, vers la commune de ROTS – 14980 est entachée d'une erreur matérielle ; qu'il convient de modifier cette décision ;

DECIDE

Article 1:

L'article 1 de la décision du 8 décembre 2025 est modifié comme suit :

« La demande présentée par Madame Edith LAFORGE (RPPS n°10000916238), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » sise 6 rue Sainte Anne à TOUROUVRE AU PERCHE – 61190 et

Monsieur Pierre TROUSSIER (RPPS n°10000899061), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE TROUSSIER » sise 71 route d'Orbec à BEUVILLERS – 14100, en vue de leur regroupement au sein de locaux sis 6 bis rue Haute Bonny à ROTS – 14980 est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 14#000453 ».

Article 2 :

Les autres articles de la décision du 8 décembre 2025 portant autorisation de regroupement et transfert des officines de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » située à TOUROUVRE AU PERCHE – 61190 et « PHARMACIE TROUSSIER » située à BEUVILLERS – 14100, vers la commune de ROTS – 14980, restent inchangés.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Article 7 :

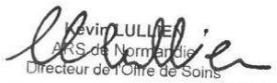
La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame Edith LAFORGE, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » sise 6 rue de Sainte Anne à TOUROUVRE-AU-PERCHE – 61190 et à Monsieur Pierre TROUSSIER, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE TROUSSIER » sise 71 route d'Orbec à BEUVILLERS – 14100, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département du Calvados et de l'Orne.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 4 mars 2026

Le Directeur général,



François MINGIN LECREULX
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-29-00013

DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU
DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE
HUMAINE AU PROFIT DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC CYCERON DE CAEN

DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CYCERON DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de M. Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 13 juillet 2023 portant autorisation d'un Lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit du Groupement d'Intérêt Public Cyceron sis Boulevard Henri Becquerel – Campus Jules Horowitz à CAEN – 14074 ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 13 janvier 2026 et déclarée recevable le même jour par l'Agence régionale de santé de Normandie, par Monsieur le Professeur Alain MANRIQUE, responsable du lieu de recherches impliquant la personne humaine implanté sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cyceron, en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé « Service Commun Investigation Humaine », au profit du GIP Cyceron sis Boulevard Henri Becquerel – Campus Jules Horowitz à CAEN – 14074 ;
- VU** le rapport du 29 avril 2026 de Madame Eulalie CLAUDIN, Pharmacienne inspectrice désignée à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT la demande déposée par le GIP Cyceron en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé LRIPH Cyceron situé au sein du Service Commun Investigation Humaine ;

CONSIDERANT que le lieu de recherche susvisé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés aux recherches envisagées et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s’y prêtent ;

CONSIDERANT qu’il ressort du rapport de la pharmacienne inspectrice désignée que le lieu de recherche susvisé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés aux recherches envisagées et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s’y prêtent ; que les opérations d'approvisionnement, de conditionnement et d'étiquetage des médicaments expérimentaux, ainsi que les opérations de stockage correspondantes, nécessaires aux recherches menées dans le lieu, pourront être réalisées par un pharmacien ;

CONSIDERANT qu’il est constaté que les dispositions sont prises pour assurer, en cas d'urgence, une prise en charge immédiate par un service de soins approprié, y compris pour les recherches pratiquées en ambulatoire ; que nombre de lits est en rapport avec les activités prévues ; que la conservation et la confidentialité des données et des informations relatives aux recherches et aux personnes qui s'y prêtent sont assurées, que la maintenance des équipements est globalement assurée ; que les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement du lieu ainsi que les qualifications nécessaires du personnel telles que prévues dans l’arrêté du 29 septembre 2010 modifié sont globalement respectées ; qu’un système d'assurance de la qualité est mis en place ;

CONSIDERANT que des points à améliorer ont été relevé ; que relativement à la description qualitative et quantitative du personnel, il est nécessaire de compléter l’organigramme pour faire apparaître l’ensemble des personnes intervenant dans le cadre du LRIPH ; qu’au regard des équipements consacrés à la recherche, il convient de préciser les modalités de la continuité de l’alimentation électrique ; qu’il est demandé à la structure de tenir compte des points soulevés dans le rapport et d’apporter des améliorations dans un délai de 6 mois ;

DÉCIDE

Article 1 :

L’autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé LRIPH Cyceron situé au sein du Service Commun Investigation Humaine, au profit du Groupement d’Intérêt Public (GIP) Cyceron sis Boulevard Henri Becquerel – Campus Jules Horowitz à CAEN – 14074, est accordée.

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est implanté sur le campus Jules Horowitz aux bâtiments B, C et E.

Article 2 :

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Monsieur le professeur Alain MANRIQUE.

Article 3 :

Le lieu réalise des recherches conduites chez les volontaires malades ou sains majeurs et mineurs de plus de 4 ans. Le champ des recherches envisagées concerne la physiologie et la physiopathologie ainsi que les médicaments pour les phases 1 à 4.

Article 4 :

Des opérations d'approvisionnement, de conditionnement et d'étiquetage des médicaments expérimentaux, ainsi que les opérations de stockage correspondantes, nécessaires aux recherches menées dans le lieu, pourront être réalisées par un pharmacien du LRIPH Cyceron.

Article 6 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification de la présente décision. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées., Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de CAEN sis 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 avril 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-19-00001

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS
DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 27 mars 2016 avec effet au 27 mars 2017 au profit du centre hospitalier universitaire de Caen pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités :

- Structure des urgences non saisonnier,
- Structure des urgences pédiatriques,
- Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) non saisonnier,
- Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique non saisonnier,
- Service d'aide médicale urgente (SAMU),

est renouvelée en date du 16 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 15 février 2033 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 octobre 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-18-00001

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
SOINS POUR L'ACTIVITE DE MEDECINE - CENTRE
HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN SITES DE
CHERBOURG ET DE VALOGNES

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'ACTIVITE DE MEDECINE – CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN SITES DE CHERBOURG ET DE VALOGNES

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au Centre hospitalier public du Cotentin pour l'exercice d'une l'activité de soins de médecine adultes et de médecine enfants et adolescents pour son site de Cherbourg et pour l'exercice de l'activité de soins de médecine adultes pour son site de Valognes est renouvelée en date du 15 mai 2026, avec effet au 15 mai 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 14 mai 2034.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest

R28-2026-05-13-00002

Abrogation des arrêtés du 4 juillet 2001
octroyant une licence d'exploitation de
transporteur aérien et autorisant l'exploitation
de service de transport aérien à Phénix Aviation



Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 04 juillet 2001 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Phenix Aviation et abrogation de l'arrêté du 04 juillet 2001 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Phenix Aviation

2505 IAM C 11

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de Seine Maritime,

- VU l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (E.E.E.), modifié notamment par la décision n°7/94 du 21 mars 1994 du comité Mixte de l'E.E.E, notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
- VU le règlement (C.E.E.) n°2408/92 du 23 juillet 1992 concernant l'accès des transporteurs aériens communautaires aux liaisons aériennes intracommunautaires ;
- VU le décret n°97/1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2°) du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;
- VU le règlement (CE) 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 août 2004 relatifs aux exigences applicables en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- VU le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
- VU le code des transports et notamment l'article L1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;
- VU le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le Certificat de Transporteur Aérien n° FR.AOC.0056, édition 4, délivré le 27 octobre 2014 à la société Phenix Aviation ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2001 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Phenix Aviation ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2001 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Phenix Aviation ;
- VU l'arrêté SGAR 24-135 du 31 octobre 2024 (publié au recueil des actes administratifs spécial n°R28-2024-174 du 04 novembre 2024) du Préfet de la Région Normandie portant délégation de signature à Monsieur Etienne HERFLED, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

CONSIDERANT la décision n° 26-058 du 05 mai 2026, signée par le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest, relative au retrait du Certificat de Transporteur Aérien n° FR.AOC.0056 de société Phenix Aviation à compter du 05 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 04 juillet 2001 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Phenix Aviation est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 04 juillet 2001 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Phenix Aviation est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Guipavas le, **11 3 MAI 2026**

Pour le préfet de la région Centre Normandie et par délégation,


Étienne HERFELD
Directeur de la sécurité
de l'Aviation civile Ouest

En application des articles L411-2 et L431-1 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Directeur de la DSAC/Ouest ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre des transports, dans le même délai.

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-05-19-00003

Arrêté du 19 mai 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales de l'Orne N° : 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 19 mai 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Orne**

N° : 3

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 10 et 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Sébastien KURTZ

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

M. Jean-Philippe LE ROYER

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Mme Sophie DUVAL

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 19 mai 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-05-20-00011

Arrêté du 20 mai 2026 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de l'Orne N° : 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 20 mai 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne**

N° : 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Fouad HAMMOU-KADDOUR

Est nommé membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

M. Jean-Philippe LE ROYER

Est nommé membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

M. Nicolas FAGET

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 20 mai 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-20-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - GEGU Louis



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **20 JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur GEGU Louis

10 RUE DE LA COMMANDERIE
Lieu-dit CHANU
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Numéro de dossier : 2028

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 26,366 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BREUILPONT	- ZA13 - ZB35 - ZB36	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2028, à la date du : 05/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-20-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - GUIHO
Fabian



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 12 9 JAN. 2025

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur GUIHO Fabian
20 rue du crétil

27250 BOIS ARNAULT

Numéro de dossier : 2008

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 0,24 ha pour l'activité envisagée de production de chanvre de bien être (CBD) concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZC152	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2008, à la date du : 15/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-20-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - LEGRIS
Olivier



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 14 JAN. 2026

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur LEGRIS OLIVIER

13 RUE DU CLOS HULLOT

27640 BREUILPONT

Numéro de dossier : 1998

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,2 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BREUILPONT	- ZD66	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1998, à la date du : 09/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-20-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA JEAN
DE LA LANDE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 15/01/2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA JEAN DE LA LANDE
17 RUE JEAN DE LA LANDE

27770 ILLIERS L EVEQUE

Numéro de dossier : 2023

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 192,7376 ha pour la création de la SCEA JEAN DE LA LANDE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	- D13 - D14 - D338	
ILLIERS L EVEQUE	- AE160 - AE166 - AE187 - AE263 - AE264 - AE267 - AE268 - AE269 - AE272 - AE273 - AE275 - AE277 - AE278 - AE283 - AH47 - AH59 - AI257 - AK251 - AP199 - AR281 - AR282 - AS137 - AS139 - AT385	
LIGNEROLLES	- A110 - A114 - A115	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - A118 - A179 - A246 - A247 - A367 - A4 - A442 - A6 - A82 - A9 - B322
MOUSSEAUX NEUVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - ZM104 - ZM3 - ZM81
ST ANDRE DE L EURE	<ul style="list-style-type: none"> - ZC283 - ZC81 - ZO1
ST LAURENT DES BOIS	<ul style="list-style-type: none"> - ZB144 - ZB71 - ZB72 - ZB73 - ZB74 - ZB75 - ZB76

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2023, à la date du : 14/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-20-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE-
DESCHESNES Laurence

Evreux, le 20 JAN. 2025

Le Préfet de l'Eure à
Madame DESCHENES Laurence
le batiment

27480 LE TRONQUAY

Numéro de dossier : 1951

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,8315 ha pour agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LYONS LA FORET	- A114 - A117 - A23 - A24	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1951, à la date du : 14/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-20-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- DOFAL
Alexandre

Evreux, le **12 0 JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur DOFAL Alexandre
165 route de la forge

27230 LE FAVRIL

Numéro de dossier : 2014

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 107,765 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BAZOQUES	- ZC3 - ZE24 - ZE26 - ZE27 - ZE28 - ZE29 - ZE30 - ZE31 - ZE93	
CONDE SUR RISLE	- ZA142 - ZE36	
EPREVILLE EN LIEUVIN	- ZA134 - ZA35 - ZA46 - ZC176 - ZC58	
FOLLEVILLE	- ZB23 - ZB39 - ZE25	
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	- ZA100 - ZB22 - ZB23 - ZB24 - ZB25 - ZB26 - ZC66 - ZD12 - ZD13 - ZD18	

	- ZD82 - ZD84
LE FAVRIL	- ZA30 - ZA41 - ZB112 - ZB13 - ZB14 - ZB160 - ZB18 - ZB19 - ZB22 - ZB3 - ZB35 - ZB36 - ZB37 - ZB4 - ZB90
LE MESNIL SAINT JEAN - ST GEORGES DU MESNIL	- ZC50 - ZC55
MORAINVILLE JOUVEAUX	- ZO16
ST AUBIN DE SCELLON	- ZC20 - ZC57 - ZC65 - ZC67 - ZD21 - ZD57 - ZH4

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2014, à la date du : **15/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-20-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- SCEA
EMMANUEL CHEVALIER



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 20/01/2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA EMMANUEL CHEVALIER

10 RUE DES PEUPLIERS

27110 GRAVERON SEMERVILLE

Numéro de dossier : 2034

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 26,0425 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GRAVERON SEMERVILLE	- AB24 - AB29 - AB44 - AB45 - AC1 - AC2	
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZD26 - ZD55 - ZD56 - ZE96	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2034, à la date du : 09/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

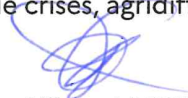
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-05-20-00008

Arrêté portant agrément régional de
l'association YSOS pour exercer les activités
d'Ingénierie sociale, financière et technique en
faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association YSOS pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3, R365-1 2°, R 365-3, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n° 2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

- Vu la décision en date du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 13 février 2026, par la Directrice générale de l'association YSOS, dont le siège social est situé 11 rue du Meilet 27000 EVREUX, auprès du Préfet de Région, afin d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'association YSOS pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2

L'association YSOS dont le siège social est situé 11 rue du Meilet 27000 EVREUX, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans les départements du Calvados, de l'Eure et de l'Orne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association YSOS est tenue d'adresser annuellement au préfet de Région (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

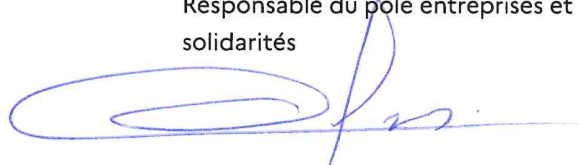
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association YSOS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 mai 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,
Responsable du pôle entreprises et
solidarités

A blue ink signature of Guillaume PAIN, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by the name 'PAIN' in a cursive script.

Guillaume PAIN

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-05-20-00009

Arrêté portant agrément régional de
l'association YSOS pour les activités
d'Intermédiation locative et gestion locative en
faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association YSOS pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-4, R365-1 3°, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7, R 365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret n°2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-115 en date du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever, 38 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1
normandie.dreets.gouv.fr

- Vu la décision en date du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 13 février 2026 par la Directrice générale de l'association YSOS, dont le siège social est situé 11 rue du Meilet 27000 EVREUX, auprès du préfet de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'Association YSOS pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement en faveur des personnes défavorisées
- La gestion de résidences sociales

Article 2

L'association YSOS dont le siège social est situé 11 rue du Meilet 27000 EVREUX, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} sur les départements du Calvados, de l'Eure et de l'Orne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle, l'organisme devra déposer sa demande de renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance.

Article 4

L'association YSOS est tenue d'adresser annuellement au préfet de Région (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du préfet de région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la ville et du logement.

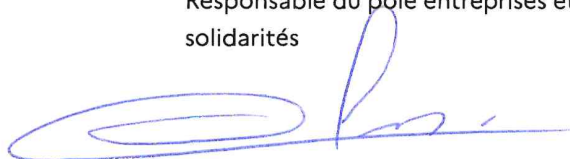
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association YSOS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 mai 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,
Responsable du pôle entreprises et
solidarités

A blue ink signature of Guillaume PAIN, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by the name 'PAIN' in a cursive script.

Guillaume PAIN

EPF Normandie

R28-2026-05-22-00001

22 05 26 DELEGATION DE SIGNATURE ACQ SCI
DU ROTIN MALAUNAY



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la ville de MALAUNAY, et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, le 15 avril 2026, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 28 novembre 2025, délibération de la Commune de MALAUNAY en date du 30 septembre 2025, et délibération du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec en date du 25 septembre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Capucine LESAULT et Nicolas CARPENTIER - NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à PONT-DE-L'ARCHE (27), 2 Place Aristide Briand, avec le concours de Maître Natacha DEFRESNE, notaire associée à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76), ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel l'EPF de Normandie procède à l'acquisition auprès de la SCI DU ROTIN, ayant son siège social à ROUEN (76000) 49 rue Martin Frères, identifiée au Siren sous le numéro 979 893 864 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen,

Un ensemble immobilier situé à MALAUNAY, Chemin du Rotin, comprenant cinq bâtiments, dont deux réserves et une ancienne maison d'habitation, un atelier, deux garages, le tout cadastré section AM numéros 135, 169, 173 et 175 pour une contenance totale de 3.959 m².

Moyennant le prix de **DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS (213.000,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'office notarial susmentionné, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le Signé le 21-05-2026

Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 21/05/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Notifiée à ROUEN, le Signé le 22-05-2026

A Madame Pauline HEQUET

Bon pour acceptation

Signé le 22/05/2026
Pauline HEQUET

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2026-05-19-00002

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme HEQUET dans le cadre de l'acquisition d'un
bien situé à MANEGLISE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de MANEGLISE le 13 octobre 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 27 août 2025 et délibération de la commune de MANEGLISE le 20 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée dénommée « Christian DE GEUSER et Véronique TONNEAU », titulaire d'un Office Notarial à MONTIVILLIERS (Seine-Maritime), 20A Rue des Quatre Saisons, avec la participation de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, représentant l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des consorts GRANCHER :

- D'une parcelle de terrain en nature de verger, avec deux dépendances, sise à MANEGLISE (76133), 2bis rue Ferme Aimable, cadastrée section B numéro 980, pour une contenance de 43a 39ca.

Moyennant le prix de **TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320.000,00 €), en valeur libre**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 19/05/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 19/05/2026
Gilles GAL
Gilles GAL
✓ Certifié par yousign

Notifiée à Rouen, le 19/05/2026
à Madame Pauline HEQUET,
Bon pour accord,

Signé le 19/05/2026
Pauline HEQUET
Pauline HEQUET
✓ Certifié par yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-05-05-00006

Arrêté n° 26-037 portant attribution de la
dotation générale de décentralisation (DGD)
au Conseil régional de Normandie au titre de
l'année 2026



Pôle modernisation et moyens
Plateforme régionale coordination et moyens

**Arrêté n° 26-037
portant attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD)
au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-1 et suivants, complétés des dispositions intégrées aux différentes lois de décentralisation ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 23 avril 2026 relative aux modalités de versement d'un acompte de la dotation générale de décentralisation des régions pour 2026;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2026 accessible dans l'applicatif Colbert ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le montant pérenne de la dotation générale de décentralisation attribuée à la région Normandie, au titre de l'exercice 2026, s'élève à **19 589 723 euros** (dix-neuf millions cinq-cent quatre-vingt-neuf mille sept-cent vingt-trois euros).

Article 2 :

Cette somme sera mandatée en deux versements sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-01 / activité 0119010105A1.

Le premier versement correspond à un acompte de 80 % de la dotation, soit **15 671 778 €** (quinze millions six-cent soixante-et-onze mille sept-cent-soixante-dix-huit euros).

Le second versement, correspondant au solde restant à verser au titre de l'année 2026, sera versé en fin de gestion budgétaire 2026.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 mai 2026

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-05-20-00012

Décision N°SGAR 26-041 portant attribution du
label "Entreprise du Patrimoine Vivant" (EPV) à
l'Entreprise New Maisonneuve Keg_50510
CERENCES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 26-041
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise New Maisonneuve Keg déposée le 16 septembre 2025 ;
- Vu l'avis de SGS en date du 20 avril 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise New Maisonneuve Keg domiciliée 59 rue de la Gare 50 510 CÉRENCES (dossier n° 23114368)

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 20 mai 2026


Jean-Benoît ALBERTINI